



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_745

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION AVEC
SANGUINE PROD ET ANESTHÉSIE GÉNÉRALE**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une programmation de Labanque, équipement culturel communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise à Labanque, du 5 octobre 2024 au 5 octobre 2025, l'exposition Chroniques de Visual System,

Considérant que l'exposition se prête à l'organisation de concerts de musique électronique qui auront lieu au cœur de l'installation artistique,

Considérant que l'Agence SANGUINE PROD représentant l'artiste YMNK et l'association ANESTHÉSIE GÉNÉRALE représentant l'artiste Rubin Steiner réunissent toutes les compétences pour proposer chacune un concert qui aura lieu le 7 décembre 2024 à Labanque, dans le cadre de l'exposition de Visual System, en partenariat avec le Théâtre municipal de Béthune,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droits de représentation à l'occasion de l'exposition Chroniques de Visual System à Labanque avec :

- L'Agence SANGUINE PROD située à Lyon (69004) au 38 rue Gorjus, ayant pour objet un concert de l'artiste YMNK, pour un montant forfaitaire de 1 140 euros HT comprenant la cession de représentation, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- L'Association ANESTHÉSIE GÉNÉRALE située à Tours (37000) au 40 rue de la Californie, ayant pour objet un concert de l'artiste Rubin Steiner pour un montant forfaitaire de 2 160 euros nets de taxes comprenant la cession de représentation, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de cession de droits de représentation dans le cadre de l'exposition Chroniques de Visual System à Labanque, d'une durée allant de la notification au 7 décembre 2024, ayant pour objet la programmation d'un concert organisé le 7 décembre 2024 :

- L'Agence SANGUINE PROD située à Lyon (69004) au 38 rue Gorjus, ayant pour objet un concert de l'artiste YMNK, pour un montant forfaitaire de 1 140 euros HT comprenant la cession de représentation, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- L'Association ANESTHÉSIE GÉNÉRALE située à Tours (37000) au 40 rue de la Californie, ayant pour objet un concert de l'artiste Rubin Steiner pour un montant forfaitaire de 2 160 euros nets de taxes comprenant la cession de représentation, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

PRECISE que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'acquittera de la taxe parafiscale auprès du Centre National de la Musique pour un montant total de 84 euros nets de taxes et de la SACEM dont le montant sera défini après les concerts.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 NOV. 2024**

Et de la publication le : **28 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien